N° 3484 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Vendredi 15 Mars 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Les prêtres politiciens

C'est aujourd'hui jeudi que la Chambre des députés discutera le rapport de M. Gustave Isambert, sur l'élection de la 3e circonscription de Brest.

Il s'agit, comme on sait, de M. l'abbé Gayraud, élu député grâce à la bataille livrée à son profit, sur le terrain politique par tout le clergé de l'arrondissement.

Cette intrusion du prêtre dans des discussions qui échappent à son sacerdoce, cette ingérence du clergé dans les élections ont semblé singulièrement abusives au rapporteur qui propose, en conséquence, à la Chambre, d'ouvrir une enquête sur les opérations électorales qui ont eu pour résultat l'élection de l'abbé Gayraud.

A ce sujet, il convient de préciser certains détails qui donnent à l'élection de Brest, un caractère tout à fait spécial et prêtent à de singulières méditations.

Ainsi, il est avéré — et l'abbé Gayraud pas plus que le clergé de son arrondissement ne s'en cachent — que les curés des paroisses ont fait, en chaire, de virulents discours pour démontrer l'excellence de la candidature de leur confrère en soutane.

Ils ont même annoncé, ces bouillants ecclésiastiques, que voter contre l'abbé Gayraud équivalait à commettre un péché mortel.

L'abstention même, la simple et négative abstention, méritait à son auteur toutes les foudres du ciel.

Jamais la religion n'avait été encore accommodée publiquement à pareille sauce.

Gayraud devenait quelque chose comme un saint du calendrier. Il était l'envoyé de Dieu, celui qui pouvait par sa nomination de député, intercéder auprès du Très-Haut pour obtenir le pardon des électeurs bien pensants.

Naturellement, dans ces pays de naïves croyances où tout ce que dit « monsieur le recteur » est paroles d'évangile, une pareille levée de goupillons devait produire un effet considérable.

Les bretons bretonnants crurent à ce messie nouveau-genre et pour ne point aller rôtir dans les marmites des soupiers lucifériens, ils votèrent naturellement et froussardement pour l'abbé Gayraud.

Il y eut mieux encore.

On voulut présenter — et c'était peut-être vrai — le candidat du clergé comme étant le candidat choisi par le pape.

Ici, nous demandons la permission de citer textuellement la partie du rapport de M. le député Isambert, relative à cette phase de l'élection :

Mais on ne se bornait pas à présenter l'abbé Gayraud, comme le candidat adoptif du clergé breton. Rien n'était négligé pour faire savoir — ou pour faire croire (votre de bureau ne s'estime pas en mesure de dire dès à présent quelle est l'expression juste) — que le candidat n'était pas seulement désigné par la réunion électorale de tout le clergé de la circonscription, *qu'il l'était par le Souverain-Pontife en personne*, ou tout au moins par la curie romaine.

« Les journaux chargés de combattre pour l'abbé Gayraud, commencèrent par publier en caractères d'affiche un télégramme de félicitations de l'assemblée d'études sociales réunie chez les pères de l'Assomption de Rome. On semblait attacher surtout du prix à ce télégramme parce qu'il était daté de Rome, et les fidèles devaient entendre que de pieux personnages ne pouvaient *télégraphier ainsi de la Ville éternelle* sans en avoir reçu l'expresse mission. »

Dans cet ordre d'idées, on se rend aisément compte de l'impression produite par de telles déclarations sur un corps électoral profondément croyant.

M. l'abbé Gayraud se présentait comme ayant reçu la consécration du Souverain-Pontife ; M. le curé le disait en chaire et toutes les feuilles catholiques de la région le répétaient à l'envi.

Comment, dans ces conditions n'être pas convaincu ?

Du reste, le clergé ne s'en tenait pas là. Il mettait à contribution toutes les écoles libres et aussi le grand séminaire de Quimper.

Tous les élèves étaient tenus d'écrire à leurs parents à peu près dans ces termes :

« M. le comte de Blois se présente *comme candidat monarchiste contre* M. l'abbé Gayraud. M. de Blois n'est plus ni un bon chrétien, ni un bon français, par cela même qu'il *désobéit à Léon XIII*, chef de l'église catholique. Il faut donc voter pour M. l'abbé Gayraud, car sa candidature est la seule qui soit agréée par le Pape.

Cette petite manœuvre quelque peu scandaleuse — car elle fait intervenir le Pape Léon XIII dans nos débats politiques — a motivé, de la part du rapporteur du de bureau de la Chambre, les appréciations suivantes :

« Si le nom du chef de l'Eglise a été invoqué à tort et par une sorte d'usurpation, nul doute que cette fiction n'ait été de nature à influer sur l'élection et à en altérer le résultat ; mais, si cette ingérence dans nos affaires intérieures d'une autorité d'outre-monts était démontrée authentique, elle soulèverait des questions de droit public et même de droit des gens dont il est superflu de faire ressortir ici l'importance. C'est la raison principale qui a conduit votre de bureau à conclure à la nécessité d'une enquête.

En résumé, l'élection de M. l'abbé Gayraud montre l'intrusion non dissimulé du clergé dans les affaires de notre pays.

Elle fait entrevoir, chose plus grave, l'action d'un souverain étranger, Léon XIII, sur l'orientation politique de notre patrie.

Un pareil état de choses nous paraît intolérable car si on le laisse subsister et si une protestation énergique émanant du Parlement, ne se produit pas, il est à craindre que ce précédent n'ait des suites et ne se renouvelle en toutes circonstances.

Nous voulons espérer que la Chambre des députés accordera l'enquête demandée car il est de toute nécessité que la lumière se fasse sur cette histoire, afin d'en empêcher les menaçants lendemains.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC

Echos et Nouvelles

Le chansonnier attitré d'Yvette Guilbert est, si on en croit un de nos confrères, un marchand de vins nommé Emile Bessière qui tient avenue de la Bourdonnaye, le café *Excelsior*. C'est à Bruxelles qu'Yvette a découvert cet auteur en entendant chanter de lui les *Ingénues*.

***

On compte trois femmes mineurs au Colorado. 1° Mme Bunn est directrice d'une mine d'or ; 2° Mme Levinas Huynes manie la pic à l'Independance Mine ; 3° Mme Alba exploite un gisement jusqu'ici improductif.

***

Une Société vient de prendre un brevet pour la fabrication du bois avec des pommes de terre cuites à l'eau.

***

Sur les 5.127 sous-officiers classés pour les emplois civils mis à la disposition des ministres, 3.351 ont obtenu les places qu'ils demandaient.

Les Officiers d'Académie

On avait parlé de nominations d'officiers de l'instruction publique et d'académie comme devant paraître à l'*Officiel* pour compléter la liste publiée au mois de janvier dernier. Quelques *nominations qui n'ont pas été faites par suite* d'erreur matérielle vont avoir lieu, en effet, mais elles ne seront pas pour le moment à l'*Officiel*, le ministre considérant la liste de janvier comme définitivement close et ne voulant pas de nouveau mouvement.

C'est beau, les convictions !

L'élection d'Auxerre est féconde en incidents cara ctéristiques.

Une dépêche d'Auxerre nous annonce que M. Denormandie, réactionnaire, renonce à la lutte. Il se retire purement et simplement. Mais admirez cette dignité : quand son ami, le député battu et pas content, invite ses électeurs à reporter leurs voix sur M. Guyot, socialiste, qui lui-même s'est retiré en invitant ses électeurs à voter pour M. Bienvenu-Martin, republicain démocrate.

Que pensez-vous de ce comité réactionnaire qui, pour se venger du candidat progressiste auquel il doit un échec humiliant, n'imagine rien de mieux que de patronner le candidat socialiste.

Pour un comité qui a de solides convictions, voilà en vérité, un comité qui a de solides convictions.

Les ouvriers militaires

Bien que le général Billot ait cru devoir supprimer les primes de travail pour les ouvriers militaires appelés ou engagés volontaires, il vient de faire connaître aux conseils d'administration régimentaires qu'ils pourront allouer à ces ouvriers, comme témoignage de satisfaction, une gratification mensuelle imputable sur la masse d'habillement et d'entretien.

Les militaires rengagés ou commissionnés avant l'ordre de suppression de la prime, continueront à la recevoir jusqu'au moment où ils quitteront le service.

Un drame à Aubervilliers

Paris, 3 mars. — Un ouvrier nommé Alfred Dekeyrer, dit « le Paveur », âgé de 27 ans, demeurant rue du Vivier, 5, à Aubervilliers, non loin de la zone militaire, rentrait hier soir chez lui, lorsqu'il fut accosté par plusieurs individus qui, sans aucune raison, lui cherchèrent dispute.

Au cours de la querelle, et en se débattant, Dekeyrer fit tomber son portemonnaie qui s'ouvrit et laissa échapper une quarantaine de francs.

Les rôdeurs se précipitèrent pour ramasser l'argent, et comme Dekeyrer défendait de son mieux son bien, l'un d'eux lui tira un coup de revolver à bout portant.

Le malheureux tomba comme une masse. La mort avait été foudroyante. Les meurtriers prirent la fuite. M. Kien, commissaire de police prévenu par les employés de l'octroi fit faire aussitôt des recherches et ce matin à 8 heures il était en mesure de mettre la main sur un nommé Jean Rétiier, âgé de 25 ans a été arrêté.

Après interrogatoire, Rétiier qui a fait des aveux complets, a été envoyé au dépôt.

Double suicide à Rouen

Rouen, 3 mars. — Ce matin, on a repêché dans la Seine les cadavres d'un jeune homme et d'une jeune fille attachés l'un à l'autre par une ceinture de cuir ; ce sont ceux de Mathilde Delprat, âgée de vingt-six ans, journalière à Rouen, et de Pierre Choiselat, âgé de vingt-cinq ans, libéré du fort de Charenton il y a quelques mois, habitant également Rouen. Sur le refus du consentement à leur mariage des parents de Choiselat, cultivateurs à Mareilly-le-Hayer (Aube), les jeunes gens, qui s'aimaient tendrement, avaient résolu de mourir ensemble.

Dans les poches du paletot de l'infortuné jeune homme on a trouvé son livret militaire et des lettres, une entre autre avec ces mots : « Nous ne désirons qu'une chose, c'est d'être enterrés ensemble. Signé : Choiselat, Delprat ».

Les corps ont été transportés à la Morgue.

AU JOUR LE JOUR

Comment Tourcoing

donne l'exemple à toutes les communes du Nord.

Il y a quelques jours, notre collaborateur et ami G.-D. Jeandouxy nous faisait de sa plume autorisée une fine et sage critique des injustices de la loi de 1893 vis-à-vis des instituteurs.

En terminant, il émettait le vœu que le Conseil général remédiât aux lacunes de cette loi.

Bien de plus juste.

Pourtant, ce que notre ami n'a pas dit, c'est qu'il est une ville dans notre département du Nord qui, grâce à l'intelligence et à l'initiative de ses représentants, a réparé, vis-à-vis des instituteurs, les inégalités et les injustices créées par cette loi de 1893.

Cette ville, c'est Tourcoing.

Lorsque le conseil général sera appelé à statuer sur la question, il n'aura qu'à copier, s'il le peut, ce qu'a fait la municipalité tourquennoise, pour donner satisfaction à tous les instituteurs lésés du Nord.

***

Dans sa séance du 12 juillet 1895, M. Masure-Six, le distingué conseiller général de Tourcoing adjoint au maire, chargé de l'instruction publique, présentait, au nom de la Commission des finances et de l'instruction publique, un rapport motivé sur un vœu déposé par M. Dron, *tendant à établir un classement entre les instituteurs de manière à réparer, dans la mesure du possible les inégalités résultant de la loi.*

Le vœu déposé par M. Dron était ainsi conçu :

« Les lois concernant le classement des instituteurs n'ont pas reçu jusqu'ici leur complète application.

» Dans quelques années l'excellent effet attendu de la loi du 23 juillet 1893 aura pu se produire et donner satisfaction à des instituteurs méritants qui, malgré la situation d'infériorité dans laquelle les plaçait la loi du 19 juillet 1889 *n'ont pas reculé* devant la tâche difficile qui leur est confiée.

» Mieux que toutes les explications, un exemple vous fera saisir le côté pénible de cette situation anormale. Prenons deux instituteurs-adjoints de Tourcoing (je crois convenable de ne pas citer les noms) ayant même valeur, mêmes aptes, même grade et par conséquent mêmes titres, l'un n'a qu'un traitement de 1,000 fr. quand l'autre touche plus de 1,600 fr.

« Cet exemple, pris entre bien d'autres, n'est-il pas concluant et n'est-il pas propre à appeler l'attention bienveillante de ceux qui s'intéressent au sort des instituteurs ?

« Aussi, ces inégalités, nées de la loi de garantie toucheront certainement le Conseil, et si l'Etat, pour des raisons budgétaires, ne peut modifier cette situation du jour au lendemain il vous est possible, Messieurs, d'établir un classement parallèle à celui existant déjà et dont la jouissance appartiendrait aux maîtres que les dispositions prises par l'Etat n'auraient pas favorisés.

« *Cette question complexe mérite une étude sérieuse. J'espère que le Conseil voudra bien* l'entreprendre et réparer, autant que faire se peut, sinon une injustice, tout au moins une inégalité choquante. »

M. Masure-Six, avec la grande compétence qu'il a toujours montrée dans tout ce qui touche à l'instruction publique, présenta un rapport remarquable et qui traite la situation de main de maître.

***

Pour bien saisir la question posée, disait M. Masure Six, il est utile de remonter à la loi du 10 avril 1867.

Elle disait à l'article 9 :

Dans les communes où la gratuité est établie, en vertu de la présente loi, le traitement des instituteurs et institutrices se compose :

1° *D'un traitement fixe de 200 francs.*

2° D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves présents, d'après un taux de rétribution déterminé, chaque année, par le Préfet, sur l'avis du Conseil municipal et du Conseil départemental.

Cette loi de 1867 a été plusieurs fois transformée pour en arriver à être abrogée par la loi de 1889. Mais malgré cette abrogation l'article relatif aux traitements éventuels, inscrit dans les lois de 1875 et de 1884, s'est trouvé maintenu jusqu'à celle du 19 juillet 1889.

La loi de 1889 a pour but l'unification des traitements et leur mise à la charge de l'Etat qui les garantit, insuffisants et incomplets elle-même, elle est modifiée et étendue par la loi du 25 juillet 1893 qui ajoute aux traitements garantis par les lois de 1881-85 et 89 les traitements éventuels, soumis à retenue de rétraite, existant au 31 décembre 1889 et fixe le classement des instituteurs de la manière suivante :

		5me classe	25 0/0
		4me —	25 0/0
		3me —	20 0/0
		2me —	10 0/0
		1re —	5 0/0

et leurs traitements.

Instituteurs.		*Institutrices.*	
5me classe	1000 fr.	5me classe	1000 fr.
4me —	1200 fr.	4me —	1300 fr.
3me —	1500 fr.	3me —	1400 fr.
2me —	1800 fr.	2me —	1500 fr.
1re —	2000 fr.	1re —	1600 fr.

La loi de 1889, art. 34, répartit les maîtres et maîtresses dans les classes correspondant au montant de leur traitement garanti et l'art. 32 de la loi de 1893 assure, en outre, aux instituteurs et institutrices *un traitement qui devra* égaler au moins le montant du traitement et des allocations soumises à retenue dont ces maîtres jouissaient au 31 décembre 1889.

C'est cet art. 32 qui créé dans un esprit de justice absolue, a fait surgir les inégalités signalées par le vœu déposé au Conseil municipal dans la séance du 17 mai 1895.

Aussi vos commissions de l'instruction publique et des finances se sont-elles montrées à l'unanimité de leurs membres présents, favorables à la proposition d'intervention et ont recherché le moyen le meilleur pour atteindre le but désiré.

Elles ont pensé que plus les moyens d'intervention se rapprocheront des données de l'Etat, plus ils auront de chances d'être satisfaisants. Elles ont pris, en conséquence, le classement à l'ancienneté, fixé par l'Etat lui-même, en déterminant les périodes de stage dans chacune des trois dernières classes et en acceptant *les conditions de passage de la troisième à la deuxième* (1). Il ne saurait être question de la première classe qui ne reçoit que des maîtres pris au choix.

Finalement, le conseil municipal prit la délibération *suivante* :

« La répartition des maîtres et des maîtresses, dans les classes créées par l'Etat sera effectuée à l'ancienneté par périodes quinquennales qui commenceront à courir à partir du jour de la dernière promotion, exception faite pour les instituteurs et institutrices de la 2e classe de l'Etat qui ne sont admis à passer en première qu'exclusivement au choix, de même que les maîtres et maîtresses des écoles supérieures classes dans la même catégorie.

La différence entre le montant alloué par l'Etat et celui créé par les périodes quinquennales susmentionnées, prévues jusqu'au 31 décembre 1898 en tenant compte des dispositions renfermées dans l'art 34 de la loi du 25 juillet 1893 est mise à la charge de la ville.

Une somme de 3000 fr. est inscrite au budget supplémentaire de l'année courante pour permettre le mandatement desdits traitements à echoir du 1er juillet au 31 décembre 1895.

***

Le Conseil municipal républicain progressiste de Tourcoing a eu une initiative que l'on ne saurait trop louer.

Mais ce qu'il importe de bien faire remarquer n'est pas tant l'importance de la somme votée pour remédier aux inégalités de la loi que la suppression même de cette inégalité et la marque de sympathie donnée aux instituteurs si méritants que sont les instituteurs.

Les charges assumées de ce chef par les municipalités vont d'ailleurs en décroissant et prendront fin d'ici quelques années, puisque la loi a prévu un délai maximum dans lequel tous les *obligations envers les instituteurs* devront être scrupuleusement remplies.

Les conseils municipaux de toutes les villes et bourgades du Nord dans lesquelles se trouvent des instituteurs lésés feraient donc œuvre bonne, œuvre de justice, en suivant l'exemple donné par le Conseil municipal républicain progressiste de Tourcoing.

De son côté, le Conseil général du Nord aura toutes les pièces nécessaires pour être complètement édifié lorsque la question lui sera soumise, et nous ne doutons pas un seul instant qu'il ne vote les sommes suffisantes afin d'aider les municipalités trop pauvres pour remplir leur devoir d'équité envers leurs instituteurs.

***

Après avoir montré ce qu'a fait une municipalité républicaine progressiste, notre tâche n'est pas remplie. Il nous faut mettre en regard la conduite des municipalités collectivistes à l'égard de ces mêmes instituteurs.

On sait qu'à Roubaix la municipalité, qui a le bonheur d'avoir M. Carrette comme plus bel ornement, n'a su quoi inventer pour persécuter les instituteurs, n'a pas eu un seul instant de repos avant d'avoir rogné les déjà si maigres traitements des fonctionnaires de l'enseignement.

Nous avons, d'autre part, publié récemment un article dans lequel nous avons en outre montré que le Conseil guesdiste roubaisien avait refusé de voter des crédits pour que les enfants pauvres puissent gratuitement profiter des études surveillées, alors qu'à Tourcoing la chose est faite depuis longtemps.

A Lille, la majorité révolutionnaire a marché sur les dignes ou plutôt indignes traces de ses aînés de la Maison du guesdisme.

On a commencé par supprimer le chauffage et l'éclairage non seulement à nos instituteurs mais encore le chauffage et l'éclairage pendant les études surveillées.

Puis devant l'indignation générale que cette mesure aussi antidémocratique que mesquine souleva, on déclara que les instituteurs auraient droit à la moitié du bénéfice réalisé sur le chauffage et l'éclairage non dépensé à partir d'une quantité minimale.

On voit d'ici quelle va être la situation de nos instituteurs.

Si un bec de gaz éclaire mal, si un poêle ne tire qu'insuffisamment, si un enfant contracte une affection quelconque de la vue, si avant d'entrer en classe il est allé patauger dans le ruisseau et qu'il ait mouillé, il grelotte, des parents malintentionnés ou ayant garde une rancune — fut-elle injustifiée — à l'égard de l'instituteur ou de l'institutrice, ne manqueront pas d'exploiter la situation, de crier que l'instituteur fait des économies de gaz et de chauffage au détriment de la santé des enfants.

Au besoin, les cléricaux sauront soudoyer des accusateurs pour rendre la vie dure à notre personnel enseignant ; il ne manquera même pas de collectivistes qui, voulant faire leur cour à M. Delory ou à tel autre manitou du collectivisme, se plaindront de l'instituteur.

Ce n'est donc pas l'âge d'or qui commence à Lille pour les fonctionnaires enseignant, et le Conseil collectiviste, au lieu du règne de l'équité et de la justice, leur a apporté le régime de la tracasserie et de la délation.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est l'aplomb avec lequel les collectivistes chantent leur gloire et essayent de donner le change aux Instituteurs.

Il y a deux jours l'organe officiel du guesdisme dans notre région le *Réveil du Nord* osait imprimer :

Seul, le parti socialiste, maître du pouvoir, saura mettre fin aux intimidations dont sont victimes et pourra assurer à ces travailleurs de la pensée, comme à tous les travailleurs du rang, la situation meilleure à laquelle ils auront droit.

Après cette là, il faut évidemment tirer l'échelle.

Mais nos instituteurs ne sont pas des naïfs. Ils ont l'exemple de Roubaix et de Lille et aux audacieuses invites des collectivistes révolutionnaires, ils répondront par un formidable éclat de rire et un magistral pied de nez.

E. PETITCOLAS.

(1) Il n'agit du brevet supérieur qui n'est pas exigé des maîtres et maîtresses en fonctions le 10 juillet 1889, *jour de la promulgation de la loi.*

LA GUERRE en Crète

Une information d'un caractère officiel dit que « les notes » ont été arrêtées hier dans leur forme définitive et remise sur-le-champ au gouvernement de la Grèce et de la Turquie.

On remarque que ce n'est plus « une note », que ce n'est plus « la Note », mais que ce sont « des notes ».

La Grèce et la Turquie y répondront ; puis il s'agira de mettre à exécution les décrets de l'Europe.

Pendant ces semaines d'anxieuse attente, deux événements se sont accomplis en Crète :

1. Les Crétois et les Grecs mis ont fait flotter leurs drapeaux sur l'île tout entière. Les dépêches nous apprennent qu'ils ne sont établis victorieusement dans le fort de Stevaros et dans le blockhaus de Kandano, où se trouvaient 3000 Turcs et musulmans ;

2. L'administration turque s'est effondrée au milieu des plus tristes scènes de pillage et de rébellion qui aient jamais caractérisé la chute d'un régime.

La gendarmerie mixte s'était dissoute avant-hier. Hier, la gendarmerie turque s'est mutinée contre ses chefs ; les gendarmes ont tiré des coups de fusil sur leurs officiers, le colonel a été tué, d'autres sont blessés.

Tel est le régime que l'Europe veut investir de la suzeraineté de la Crète.

Le suzerain est le haut représentant — une sorte de représentant idéal — de l'ordre et de l'autorité. Voilà le modèle d'*ordre et d'autorité* que l'Europe veut donner aux Crétois !

Quand les diplomates ont commencé la rédaction de leurs notes, les deux événements que nous venons de signaler ne s'étaient pas encore accomplis ; ils le sont maintenant, le jour où les notes sont remises.

Entre le commencement et la fin de l'écriture, la situation s'est complètement modifiée.

Hector DEPASSE.

Révolte des gendarmes turcs

A LA CANÉE

La répression

La Canée, 2 mars. — Depuis ce matin le colonel et le lieutenant-colonel de la gendarmerie turque sont gardés à vue au palais par les soldats afin de prévenir leur départ de la Crète, les gendarmes ayant appris que ces deux officiers avaient touché leur solde, tandis que la leur n'a pas encore été versée.

Hier, la gendarmerie turque, composée en majorité d'Albanais et de Bosniaques, avait refusé de continuer son service tant que la solde, qui présente un arriéré de quinze mois, n'aura pas été payée intégralement.

Cette après-midi, à quatre heures, dans la caserne attenant au bloc-hôtel du gouverneur, les gendarmes mutinés, après avoir tiré des coups de fusil sur leurs officiers, qui voulaient sortir, se sont barricadés et ont pris une attitude agressive.

Alors, les troupes européennes ont été obligées d'intervenir. Le détachement italien a fait un feu de salve, le détachement allemand a fait feu ensuite. Au moment où les Anglais allaient tirer, le drapeau blanc a été arboré à une des fenêtres de la caserne et les gendarmes se sont rendus.

Saleiman-bey, colonel de la gendarmerie turque, qui avait essuyé le feu de ses hommes, est mort des suites d'une blessure faite par une balle qui l'a traversé de part en part.

Paris, 3 mars. — Un journaliste parisien présent à la Canée télégraphie à son journal :

« La Canée, 2 mars. — J'ai pu ce matin, avec M. Lecn, chancelier du consulat de France, me rendre de la Canée à la baie de la Sude, par la route qui a été le théâtre du combat d'avant-hier. Au fur et à mesure que nous avancions, nous avons pu constater que le pays était complètement dévasté. Toutes les maisons des villages situés sur la route sont en ruines. De distance en distance des barricades maintenant abandonnées coupent le chemin sur lequel personne n'ose plus s'aventurer.

» Voici quelques détails complémentaires sur l'émeute des gendarmes turcs : Après cinq sommations faites aux rebelles, des détachements de matelots italiens et russes conduits par Suleiman-Bey, colonel de la gendarmerie turque, le colonel anglais Bor, commandant provisoire du nouveau corps de gendarmerie et un capitaine italien se sont avancés.

» A ce moment, trois coups de feu sont partis du poste où les mutins s'étaient barricadés.

» Suleiman-Bey, atteint par une balle, est tombé mort sur le sol, tandis qu'un marin italien était blessé.

Les officiers qui commandaient les détachements de marins ont alors donné l'ordre à leurs hommes de tirer sur les rebelles.

A la première décharge, deux gendarmes ont été tués et deux blessés. Il n'en a pas fallu davantage pour décider les rebelles à se rendre.

Je viens de visiter le théâtre de la lutte et je n'oublierai jamais le spectacle que présentait la cour du Konak où se trouvaient rassemblés les rebelles prisonniers sous la surveillance des détachements des marins de toutes les nations sur le qui vive et prêts à tirer au premier signal.

D'énormes flaques de sang se trouvaient encore près de la porte.

Et tandis que les blessés déposés dans la salle de gardes poussaient des hurlements, les trente prisonniers croyant être fusillés, s'agenouillaient au milieu de la cour et demandaient grâce.

Des conseils, des journalistes vont et viennent On entend des commandements dans toutes les langues, la scène est vraiment émouvante.

Les trois gendarmes qui ont tiré les coups de feu ont été emmenés à bord du *Barfleur*. Ils seront probablement fusillés demain.

Les volontaires italiens

Athènes, 3 mars. — *Par service spécial.* — M. Barbato, député italien, est arrivé avec quelques volontaires italiens.

Une réception enthousiaste leur a été faite. M. Barbarato a prononcé un discours très applaudi. Un Grec lui a répondu.

Ces discours ont été accueillis aux cris de : Vive l'Italie ! Vive la Grèce !

Le président de la Chambre grecque vient de recevoir le télégramme suivant de Picciotto Garibaldi :

« Au cas où la diplomatie européenne mettrait la Grèce et la Turquie vis-à-vis, cent mille garibaldiens sont prêts à accourir au secours de la Grèce. »

LE TEXTE

de la note des puissances

Instructions précises du gouvernement

Athènes, 3 mars. — Voici le texte de la note remise au gouvernement par les secrétaires des légations des puissances :

Sur l'ordre de mon gouvernement, je porte à la connaissance de Votre Excellence que les grandes puissances se sont entendues pour arrêter la ligne de conduite destinée à mettre fin à une situation qu'il ne dépendait pas d'elles de prévenir, mais dont la prolongation serait de nature à compromettre la paix de l'Europe.

Les puissances sont tombées d'accord sur les deux points suivants :

» 1° La Crète ne pourra, en aucun cas, dans les conjonctures actuelles, être annexée à la Grèce.

» 2° Vu les retards apportés par la Turquie à l'application des réformes arrêtées avec elle, les puissances sont résolues, tout en maintenant l'intégrité de l'Empire ottoman, de doter la Crète d'un régime d'autonomie absolument effectif destiné à lui assurer un gouvernement séparé, sous la haute suzeraineté du Sultan.

» La réalisation de ces vues ne saurait, selon les puissances, être obtenue que par le retrait des navires et des troupes hellénique. Elles attendent avec confiance cette détermination de la sagesse du gouvernement hellénique qui ne voudra pas persister dans une voie contraire aux résolutions des puissances.

» Les ministres ne dissimulent pas que leurs instructions leur prescrivent de prévenir le gouvernement hellénique qu'en cas de refus, les puissances se mettraient irrévocablement déterminées à ne reculer devant aucun moyen de contrainte si, à l'expiration du délai de six jours, le rappel des navires et des troupes n'est pas effectué. »

La RÉPONSE de la GRÈCE

RÉSISTANCE A OUTRANCE

Paris, 3 mars. — Le journal le *Jour* reçoit d'Athènes la dépêche suivante :

La réponse de la Grèce à la note des puissances ne sera pas modifiée à n'avoir de la réception de cette note. Elle reste dans les termes que je vous ai indiqués dans une précédente dépêche aussi énergique, aussi irréductible.

Ce fête réponse dit que le peuple hellène, le roi en tête, est décidé à aller jusqu'au bout, qu'il ne peut plus reculer et qu'il ne reculera pas. L'armée grecque est prête à toute éventualité. Elle se fera plutôt détruire jusqu'au dernier homme que de céder.

A l'heure actuelle, ajoute la réponse, la direction du mouvement en Crète n'appartient plus à la Grèce, mais aux Comités crétois qui ont solennel-ment proclamé l'indépendance de l'île et en réunion définitive au royaume hellénique.

La Grèce est résolue aux mesures extrêmes : Si on la force à évacuer la Crète, elle se dégagera d'un autre côté vers le Nord où elle portera tous ses efforts. Plus encore, elle va soulever tous les pays chrétiens de l'empire ottoman, particulièrement la Macédoine. Ce soulèvement mettra le feu à l'Europe, ce sera la vengeance de la Grèce poussée à bout.

Paris, 3 mars. — On télégraphie d'Athènes au journal *Le Temps* :

La note des puissances donnant un délai de six jours pour la retraite de la flotte et des troupes n'a produit aucun découragement.

Tous pensent que le meilleur moyen de résoudre la question sera l'ouverture des hostilités avec la Turquie, car alors on espère ici que les puissances ne neutraliseront pas la marine grecque laquelle constitue la principale arme d'attaque contre les Turcs.

Probablement la réponse grecque sera négative étant donné l'exaltation patriotique.

Les conscrits enrôlés de nombreux volontaires venus de toutes les provinces grecques-turques. La prise de Candamo n'est pas confirmée, mais les forts des alentours ont été enlevés.

Des démarches actives ont été faites pour sauver la garnison turque avec les femmes et les enfants enfermés dans la citadelle.

L'impression en Autriche

Vienne, 3 mars. — Le *Fremdenblatt*, dans un long article, expose que la note collective était la seule solution que l'Europe put choisir pour sortir d'une situation aussi compliquée.

Si l'Europe n'était pas intervenue, dit ce journal, les Grecs seraient peut-être aujourd'hui les maîtres en Crète, mais il aurait pu en résulter en même temps que les Grecs fussent les maîtres à Athènes.

On oublie en Grèce cette simple considération : Les Grecs devraient en cédant et en se montrant conciliants se résigner à l'irréductible nécessité.

La situation de la Grèce n'est pas de nature à encourager les autres peuples des Balkans à suivre son exemple. Elle est plutôt faite pour les confirmer davantage dans leurs intentions pacifiques.

A Constantinople

Constantinople 3 mars. — C'est à 3 heures que la note collective des puissances a été remise à la Porte par le premier drogman de l'ambassade d'Autriche.

Les forces totales concentrées le long de la